

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 19 décembre 2019

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 20 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

qui ont pris part à la
délibération **33**

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

12

**Convention d'adhésion
au service de médecine
préventive du CDG69
et de la Métropole**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON,
BOIRON, BAVOZET, GOUBET (pouvoir à M. CAUCHE à partir
du rapport n° 9), VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHÉN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE,
RODRIGUEZ, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO,
TULOUP, LATHUILLIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, LEDUC,
REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et M. VILLARET (pouvoir à
Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA),
ALLES (pouvoir à Mme GIORDANO), ASTIER (pouvoir à
M. VINCENS-BOUGUEREAU),

Membre absent excusé : M. PATTEIN,

Membre absente : Mme COATIVY.

Madame ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriales sont habilités en plus de leurs missions obligatoires dans la gestion des agents territoriaux, à proposer des services complémentaires. C'est à ce titre que le CDG69 et de la Métropole dispose d'un service de médecine préventive auquel notre collectivité adhère depuis le 1er janvier 1998. Ce service présente l'avantage d'avoir une très bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des instances médicales propre au secteur public. Ce service est en outre connu et apprécié de nos agents pour l'offre de conseil et d'écoute qu'il apporte.

Ce service qui a connu ces dernières années un succès grandissant auprès des collectivités territoriales rencontre aujourd'hui des difficultés liées au recrutement de médecins du travail qui l'amènent, pour conserver ce service facultatif, à proposer une nouvelle offre basée autour de 5 axes :

- la généralisation d'un binôme médecin/infirmier.
- la rationalisation des lieux de visite
- la réévaluation des rémunérations de l'équipe médicale
- le renforcement des effectifs du personnel médical encadrant
- l'alignement des délais de visite sur celles du secteur privé (5 ans ou 2 ans pour les surveillances renforcées).

Pour pérenniser ce service, le tarif ne sera plus basé sur un taux de cotisation actuellement fixé à 0,36% de la masse salariale mais sur un coût par agent, calculé sur l'effectif de la collectivité, selon la grille tarifaire suivante :

	Coût agent 2020	Coût agent 2021-2022	Secrétariat
Collectivités affiliées	70,00 €	80,00 €	inclus

Cette nouvelle tarification représente un coût supplémentaire de 1 100 € pour l'année 2020, 2 200 € en 2021. En effet, la cotisation de la commune (hors CCAS) versée en 2019 au CDG69 pour ce service s'est élevée à 18 484 €, pour un coût estimé à 19 600 € en 2020.

Pour offrir une lisibilité sur la tarification et la réorganisation de ce service, la convention d'adhésion à ce service qu'il vous est proposé d'approuver, est désormais établie pour une durée de 3 ans (sans durée actuellement).

Considérant l'intérêt que représente pour notre politique de santé l'adhésion à ce service, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'adhésion de notre collectivité au service de médecine préventive du CDG69 du Rhône et de la Métropole, à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 3 ans,
- AUTORISER madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de notre collectivité au service de médecine préventive du CDG69 du Rhône et de la Métropole, à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 3 ans tel qu'énoncé ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : convention

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI